



2022/....

Parafe

AFFICHÉ LE .24./.69./20.11.

DECISION N°48 /2022

OBJET: DEFENSE DES INTERETS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE.

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 16 ;

VU la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de la requête déposée par Madame BARET-LIM auprès du Tribunal Administratif de Melun et enregistrée sous le n°2208732 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}: De désigner Maître Jérôme PITON, Avocat à la Cour, cabinet BOCHAMP AARPI, sis 57, avenue Franklin Delano Roosevelt à Paris (75008), pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre de la requête déposée par Madame BARET-LIM auprès du Tribunal Administratif de Melun et enregistrée sous le n°2208732.

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 19 septembre 2022 Le Maire, Jean François ONETO.

